



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

DECISION MUNICIPALE

DM - RE – 2024 - 55

LOCATION PAR LA COMMUNE DU 1ER ETAGE DU BATIMENT DE LA GARE A MOUANS-SARTOUX - CONVENTION AVEC SNCF GARES ET CONNEXION

M. le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux, **M. Pierre ASCHIERI**,

* * *

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire le bénéfice de l'article L. 2122-22 du Nouveau Code des Collectivités Territoriales

* * *

CONSIDERANT Que SNCF Gares et Connexion est propriétaire d'un immeuble immobilier cadastré AZ n°28 et est composé d'un rez de chaussée et d'un premier étage.

CONSIDERANT Que le premier étage de ce bien est libre de tout droit et de toute occupation.

* * *

ARRETE

ARTICLE 1 : SNCF Gares et Connexion consent à la commune de louer ce bien situé à Mouans-Sartoux, pour une durée ferme de six ans, rétroactivement à compter du 01 janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : La redevance annuelle est fixée à la somme globale de 4 800 € H.T, révisable annuellement et d'un montant annuel forfaitaire de 480 € correspondant aux impôts et taxes.

ARTICLE 3 : Un dépôt de garantie devra être versé à SCNF Gares et Connexion d'un montant de Mille-deux-cents euros (1 200 €) correspondant à trois (3) mois de la redevance annuelle H.T

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au chapitre 011, article 6132, fonction 020 pour le loyer et chapitre 16, article 165, fonction 020 pour le dépôt de garantie du budget de l'exercice en cours.

M. le Directeur Général des Services de la commune de Mouans-Sartoux sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations du présent arrêté seront transmis pour information valant notification à :

M le Directeur Général des Services de la commune de Mouans-Sartoux ;

M le Trésorier de la commune de Mouans-Sartoux ;

M le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.

* * *

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de recours selon les voies de recours légales et réglementaires devant les juridictions compétentes.

Le Maire de la commune de Mouans-Sartoux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Mouans-Sartoux, le 31 MAI 2024

M. Pierre ASCHIERI
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

